

CERTIFIÉE ISO 9001 : 2008

DECISION N° *026* /ARCEP/PT/*SE*/DFC/DMP/DAJRC/DRI/GU portant  
création, organisation et fonctionnement de l'organe de gestion du processus de  
mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles en République du Bénin

### LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2014-599 du 09 Octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu le décret n°2014-561 du 24 septembre 2014 et suivant portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu le décret n°2014-562 du 24 septembre 2014 portant nomination au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu la décision n° 2016- 025/ARCEP/PT/SE/DFC/DAJRC/DMP/DRI/GU du 11 août 2016 fixant les lignes directrices relatives aux conditions et modalités de mise en œuvre de la Portabilité des Numéros Mobiles en République du Bénin ;

Considérant les résultats de l'étude portant sur l'introduction de la Portabilité des Numéros Mobiles en République du Bénin ;

Après en avoir délibéré en sa session du 09 août 2016 ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente décision a pour objet de fixer l'organisation et le fonctionnement de l'organe de gestion du processus de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles en République du Bénin.

**Article 2 : Organe de gestion du processus de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles en République du Bénin**

L'organe de gestion du processus de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles en République du Bénin est composé comme suit :

- le groupe de pilotage de la portabilité des numéros mobiles (GPP) ;
- le groupe de travail réglementation (GTR) ;
- le groupe de travail processus et technologie (GTPT).

**Article 3 : Organisation du groupe de pilotage**

Le groupe de pilotage a pour mission d'assurer le bon déroulement du processus de la mise en œuvre et du lancement de la portabilité des numéros mobiles en République du Bénin. Il est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Secrétaire Exécutif de l'ARCEP-BENIN ou son représentant désigné,

**Rapporteur** : le Directeur en charge des Réseaux et Infrastructures de l'ARCEP-BENIN,

**Membres** :

- le Directeur en charge des Affaires Juridiques et des Relations avec les Consommateurs ;
- le Directeur en charge des Marchés et de la Prospective ;
- le Chef du Service en charge de l'Autorisation Réseaux et Infrastructures ;
- un (01) représentant par opérateur de réseau mobile ;
- un (01) représentant de l'administrateur du CEPNM ;
- deux (02) représentants des associations des consommateurs ;
- autres personnes ressources (consultants, experts techniques).

**Article 4 : Attributions du groupe de pilotage**

Le groupe de pilotage a pour attributions de :

- conduire la procédure de sélection du fournisseur du service de portabilité des numéros mobiles au Bénin ; *ok*

- négocier et finaliser le contrat du fournisseur du service de portabilité des numéros mobiles au Bénin ;
- coordonner les activités entrant dans l'installation du centre d'échange de la PNM et de la configuration des plateformes des opérateurs pour la fourniture du service de PNM ;
- procéder à l'évaluation continue de l'état d'avancement des travaux entrant dans la préparation des opérateurs et de l'administrateur du CEPNM ;
- définir la stratégie globale de communication sur la PNM (sensibilisation et éducation) à l'endroit du public ;
- produire la documentation du projet et les statistiques relatives à la PNM ;
- résoudre les éventuels problèmes relatifs au processus de mise en œuvre et de fourniture du service de portabilité ;
- collecter les propositions des parties prenantes pour l'élaboration de recommandations ;
- proposer au Conseil de Régulation les textes réglementaires liés à la PNM.


#### **Article 5 : Organisation du groupe de travail Règlementation**

Le groupe de travail Règlementation de la portabilité des numéros mobiles a pour mission de préparer les documents relatifs au cadre juridique et réglementaire de la mise en œuvre et de la fourniture du service de la portabilité des numéros mobiles en République du Bénin. Il est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Directeur en charge des Affaires Juridiques et des Relations avec les Consommateurs ou son représentant désigné,

**Rapporteur** : le Chef du Service en charge des Affaires Juridiques,

#### **Membres** :

- le Directeur en charge des Marchés et de la Prospective ;
- un (01) représentant de la Direction en charge des Réseaux et Infrastructures ;
- un (01) représentant par opérateur de réseau mobile ;
- un (01) représentant des associations des consommateurs ; 

- un (01) représentant de l'administrateur du CEPNM ;
- autres personnes ressources (consultants, experts techniques).

#### **Article 6 : Attributions du groupe de travail Règlementation**

Le groupe de travail Règlementation a pour attributions de :

- concevoir et soumettre au groupe de pilotage, la documentation du projet, les règles/cadre de fonctionnement de la PNM ;
- procéder à l'élaboration du projet de contrat du fournisseur du service de portabilité des numéros mobiles en collaboration avec le groupe de travail processus et technologie, et le soumettre au groupe de pilotage de la portabilité ;
- proposer les modifications et changements éventuels à apporter aux cahiers des charges des opérateurs et/ou à la règlementation ;
- élaborer et soumettre au groupe de pilotage, la stratégie globale de communication sur la PNM et les supports d'éducation, de communication et de marketing ;
- suivre la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation de la portabilité à l'endroit des abonnés mobiles.


#### **Article 7 : Organisation du groupe de travail processus et technologie**

Le groupe de travail processus et technologie a pour mission de proposer le cadre technique du processus de la mise en œuvre et de la fourniture du service de la portabilité des numéros mobiles en République du Bénin. Il est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Directeur en charge des Réseaux et Infrastructures ou son représentant désigné,

**Rapporteur** : le Chef du Service en charge de l'Autorisation Réseaux et Infrastructures,

**Membres** :

- un (01) cadre du Service en charge de l'Autorisation Réseaux et Infrastructures ;
- un (01) représentant par opérateur de réseau mobile ;
- un (01) représentant des associations des consommateurs ;
- un (01) représentant de l'administrateur du CEPNM ;
- autres personnes ressources (consultants, experts techniques). 

### **Article 8 : Attributions du groupe de travail processus et technologie**

Le groupe de travail processus et technologie a pour attributions de :

- superviser les travaux d'installation du centre d'échange et de la mise à niveau des plateformes des opérateurs ;
- définir le calendrier de test du système de portage ;
- superviser la phase test du système de portage notamment les routages inter-opérateurs ;
- appuyer la mise à jour des règles de gestion de la PNM.

### **Article 9: Fonctionnement du groupe de pilotage et des groupes de travail**

- 9.1 Le groupe de pilotage se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président par courrier avec accusé de réception ou par courrier électronique tandis que les groupes de travail se réunissent au moins deux (02) fois par mois suivant les mêmes principes.
- 9.2 Les groupes de travail formulent des recommandations techniques sur le processus et la fourniture du service de la portabilité qu'ils soumettent au groupe de pilotage. Les recommandations formulées sont validées par le groupe de pilotage.
- 9.3 Le groupe de pilotage formule des résolutions sur la mise en œuvre de la PNM et la fourniture du service de la portabilité à l'endroit de l'Autorité de régulation. Les résolutions sont formulées de commun accord entre les membres du groupe de pilotage.
- 9.4 Un membre d'un groupe de travail ou du groupe de pilotage peut se faire représenter à une réunion de son groupe par une personne munie d'un mandat dûment signé de la personne empêchée.
- 9.5 En l'absence du Président du groupe de pilotage ou des groupes de travail, le rapporteur préside les séances.
- 9.6 Tout représentant d'un opérateur de réseau mobile, qu'il soit membre du groupe de pilotage ou des groupes de travail et qui émet un avis contraire à une résolution/recommandation à soumettre à l'ARCEP-BENIN peut, dans le délai de

cinq (05) jours ouvrables après sa validation, s'il est membre du groupe de pilotage ou dans un délai de sept (07) jours ouvrables s'il est membre des groupes de travail, soumettre à l'Autorité de régulation son avis par écrit.

9.7 L'ARCEP-BENIN tient compte, le cas échéant, de toutes les observations contraires aux résolutions/recommandations avant leur approbation.

9.8 Lorsque le groupe de pilotage ou les groupes de travail ne parviennent pas à faire une résolution/recommandation dans le délai fixé par l'ARCEP-BENIN, tout représentant d'un opérateur de réseau mobile, qu'il soit membre du groupe de pilotage ou des groupes de travail, peut dans un délai de cinq (05) jours ouvrables s'il est membre du groupe de pilotage ou dans un délai de sept (07) jours ouvrables s'il est membre des groupes de travail, à compter de la date à laquelle la résolution/recommandation doit être transmise à l'ARCEP-BENIN, présenter par écrit un avis à l'ARCEP-BENIN sur la question. L'ARCEP-BENIN tient compte de cet avis pour rendre sa décision.

9.9 Le groupe de pilotage et les groupes de travail peuvent formuler leurs résolutions/recommandations par correspondance ou par mail adressé à l'ARCEP-BENIN.

9.10 Toutes les réunions des groupes de travail et du groupe de pilotage sont sanctionnées par un rapport. Les groupes de travail envoient leurs rapports au groupe de pilotage dans les 48 heures suivant la fin de ladite réunion.

9.11 La date et l'heure des réunions du groupe de pilotage et des groupes de travail doivent être déterminées et mentionnées clairement dans le rapport de la réunion qui précède celle qui aura lieu, ou bien une (01) semaine avant la tenue de ladite réunion. Le président est chargé d'instruire le rapporteur du groupe pour l'envoi par courrier avec accusé de réception ou par courriel de la date, l'heure et l'ordre du jour de ladite réunion à tous les membres du groupe. Toutefois, la date et l'heure d'une réunion peuvent être également déterminées à moins d'une semaine de la tenue de ladite réunion, par accord unanime de tous les membres du groupe.

9.12 Un représentant des opérateurs de réseau mobile peut par demande écrite au Président du groupe de pilotage, demander que l'ARCEP-BENIN nomme un expert technique supplémentaire pour participer aux travaux du groupe de pilotage.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'dk', is located at the end of the text in the 9.12 paragraph.

Les experts techniques peuvent être nommés pour une réunion spécifique ou pour un aspect particulier de la mise en œuvre de la portabilité. La nomination de l'expert technique doit être uniquement à la discrétion de l'ARCEP-BENIN.

9.13 Les résolutions du groupe de pilotage sur les procédures et les questions d'ordre général, notamment les questions relatives à l'exécution de ses missions, le calendrier, la forme des réunions (téléconférence ou non) et les délibérations (dont les rapports sont élaborés sur papier) sont faites suivant le principe de consensus.

#### Article 10: Prise d'effet

La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 05 SEP. 2016

#### Ont Siégé

Madame : Sofiatou ONIFADE BABA-MOUSSA

Messieurs : Chabi Félicien ZACHARIE  
Edouard WALLACE  
Marcellin ILOUGBADE  
N'unayon Hervé HOUNTONDJI  
Théodore ALOKO  
Urbain FADEGNON

Le Président, 05 SEP. 2016



Marcellin ILOUGBADE

#### AMPLIATIONS

Original	1
MENC	1
Archives	1